

Niveau :	<b>LICENCE PROFESSIONNELLE</b>					3 <sup>me</sup> année
Domaine :	<b>SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE</b>					<b>LP</b>
	AMENAGEMENT DU PAYSAGE					
Spécialité :	INFOGRAPHIE PAYSAGERE					
Volume horaire étudiant :	82 h ou 80 h	131 h ou 132 h	237 h ou 238h	150 h	32 semaines	<b>450 h</b> Car alternance (hors stage et projet)
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	Projet tutoré	stage	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

### Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Gilles Brachotte – IUT de Dijon ☎ 03.85.39.65.85 - Fax 03.80.39.65.76 <a href="mailto:gilles.brachotte@u-bourgogne.fr">gilles.brachotte@u-bourgogne.fr</a>	IUT de Dijon Nathalie Bourgault ☎ 03.80.39.65.70 - Fax 03.80.39.65.76
Composante(s) de rattachement : IUT de DIJON-AUXERRE	

### Objectifs de la formation et débouchés :

Ce diplôme s'inscrit dans le schéma LMD. Il s'insère naturellement entre le BTS Aménagements Paysagers (Bac + 2) et les diplômes d'ingénieur en paysage type Ingénieur DPLG (Bac + 5). Il s'adresse aux étudiants des cursus relatifs au paysage mais bien au-delà à tous ceux qui ont une sensibilité concernant le paysage et l'usage de l'outil informatique dans ce domaine.

Quatre principaux objectifs

Former les apprenants aux concepts et techniques :

- 1) de visualisation de projets d'aménagements en 3 dimensions, en animations virtuelles et de retranscription/restitution esthétique de plans papiers ;
- 2) de retouches d'images afin d'intégrer au paysage des éléments structurants tels que des champs éoliens, des tracés de TGV, des autoroutes, etc...
- 3) de saisies et de mise à jour d'un SIG ;
- 4) de développement, gestion, diagnostic et de maintenabilité des systèmes informatiques.

Il s'agit donc de former des étudiants polyvalents dans le domaine des techniques informatiques et de l'aménagement paysager. Il doit pouvoir soutenir techniquement toutes structures professionnelles existantes ou en projet tournées directement vers la transformation et l'aménagement du territoire à grande échelle, soit vers le micro territoire, ou encore de répondre, à titre libéral, à des commandes émanant d'une clientèle privée, grâce à la déclinaison des projets sous infographie paysagère.

De ce fait le diplômé est appelé à devenir l'un des collaborateurs privilégiés des équipes pluridisciplinaires existantes ou de s'établir à titre libéral en tant que spécialiste dans sa discipline.

*NB : la formation se déroule sur deux sites hors entreprise : IUT de Dijon et Lycée de l'Horticulture et du Paysage de Tournus (toutes commodités sur les sites).*

---

## Modalités d'accès à l'année de formation :

Les étudiants concernés doivent avoir validé un cursus de **BAC + 2** ou équivalent.

L'inscription est effective à la condition de la signature avec une entreprise d'un contrat de professionnalisation.

**Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut.**

**Les admissions sont effectives à la date de signature du contrat de professionnalisation dans la limite de la capacité d'accueil de la licence professionnelle.**

---

## Organisation et descriptif des études :

La formation se compose de 450 heures de formation complétée par 5 heures de séminaire professionnel (hors période en entreprise). Cette formation est effectuée par alternance d'environ une semaine à l'IUT ou au lycée de l'horticulture et du paysage de Tournus pour 3 semaines en entreprise.

Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignement, ou UE. Chaque UE peut comporter plusieurs éléments, appelés ci-après « matières » ou « disciplines ».

Chaque matière fait l'objet d'un contrôle en cours de formation, donnant lieu à l'établissement d'une note.

La licence comporte, outre la professionnalisation (UE4), une unité d'harmonisation (UE0) permettant une mise à niveau des différents publics et un tronc commun de formations générales liées au domaine technique paysager (UE1) et informatique (UE2). La formation est complétée par des connaissances générales (UE3) adaptées à la professionnalisation.

- Tableau de répartition des enseignements et des contrôles des connaissances assortis

## SEMESTRES 1 ET 2

UE 0	disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	coef CT	coef CC	total coef	
UNITE D'HARMONISATION  Permet aux étudiants de provenances diverses d'acquérir les pré-requis nécessaires, soit UE01 ou UE02	<b>Module 01</b> : Pour les étudiants de provenance « informatique ». Cette sous unité permet d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques fondamentales pour la mise en œuvre des solutions professionnelles du paysage				70	4	CC			40	
	Connaissance professionnelle du paysage :										
	- Notions théoriques sur les concepts, les motifs et les caractères	2	3	5	10					6	
	- Socio-culture du paysage	2	4	7	13					7	
	- Servitudes et contraintes de l'urbanisme	2	3	5	10					6	
	L'acte de création du paysage :										
- La création paysagère	2	3	5	10				6			
- Les principes du dessin manuel et végétal	3	4	9	16				9			
- Perception, représentation et évaluations paysagères	2	3	6	11				6			
	<b>Module 02</b> : Pour les étudiants de provenance « paysage ». Cette sous unité permet d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques fondamentales pour la mise œuvre des solutions techniques				70		CC			40	
	Outils et méthodes informatiques pour l'entreprise :										
	- Initiation aux systèmes d'exploitation	2	4	9	15				9		
	- Initiation aux systèmes bureautiques	2	4	7	13				7		
	- Initiation aux réseaux	4	6	10	20				12		
	- Initiation aux traitements de l'image	2	4	7	13				7		
	- Initiation à Internet, sa configuration et son usage	1	3	5	9				5		
TOTAL UE0		13 ou 11	20 ou 21	37 ou 38	70	4				40	

UE 1	disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	coef CT	coef CC	total coef	
INFOGRAPHIE PAYSAGERE ET DEVELOPPEMENT DURABLE  Permet de donner des compétences dans le domaine de l'aménagement paysager et de sa représentation par l'outil informatique	<b>Module 11</b> : Etre capable de diagnostiquer sur un site donné les moyens à mettre en œuvre afin d'installer une gestion différenciée de l'aménagement paysager				15	14	CC			11	
	- Gestion différenciée des aménagements paysagers	2	4	9	15			CC		11	
	<b>Module 12</b> : Etre capable de concevoir un aménagement paysager en le représentant avec l'outil informatique : relevés sur le terrain, dessins techniques, dessins artistiques et animations virtuelles				60			CC			45
	Etre capable de présenter avec les outils de CAO/DAO un projet technique et cohérent d'aménagement paysager										
	- Topographie, traitement et retranscription numérique de l'information de terrain	4	6	10	20					15	
	- CAO/DAO	8	12	20	40			CC		30	
	<b>Module 13</b> : Etre capable de présenter sous l'angle photographique un aménagement paysager				35						26
	- Traitement, montage d'images fixes	7	11	17	35			CC		26	
	<b>Module 14</b> : Etre capable de concevoir la présentation virtuelle d'un aménagement paysager				40			CC			31
	- Modélisation de scène virtuelle et animation d'objets virtuels	8	12	20	40			CC		31	
<b>Module 15</b> : Etre capable d'établir des plans de gestion d'un patrimoine paysager à partir d'un SIG				35					27		
- Cartographie : Systèmes d'Informations Géographiques	7	11	17	35		CC		27			
TOTAL UE		36	56	93	185	14				140	

UE 2	disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	coeff CT	coeff CC	total coef	
GESTION INFORMATIQUE ET DES RESEAUX Permet de donner des compétences afin d'assurer les choix technologiques d'équipements informatiques, l'installation la maintenance de premier niveau	<b>Module 20</b> ; Etre capable de configurer et de maintenir les systèmes d'exploitation				25	12				27	
	- Architecture des systèmes	5	7	13	25		CC		27		
	<b>Module 21</b> : Etre capable d'installer et de configurer un réseau d'entreprise				40						42
	- Réseaux locaux et publics	4	6	10	20		CC		21	21	
	- Administration des réseaux	4	6	10	20						
	<b>Module 22</b> : Etre capable de proposer une solution de communication sur Internet				15						18
- Technologies Web	2	4	9	15	CC		17				
<b>Module 23</b> : Etre capable de mettre en place des outils et procédures de maintenance et de sauvegarde				30					33		
	- Bases de la maintenance informatique	4	8	18	30	CC		33			
	Outils de la maintenance										
	Maintenance prédictive										
	Optimisation de la maintenance										
TOTAL UE		19	31	60	110	12				120	

UE 3	disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	coeff CT	coeff CC	total coef
CULTURE ET COMMUNICATION DE L'ORGANISATION Permet de donner les compétences nécessaires à une insertion et à une compréhension de l'entreprise	<b>Module 31</b> Anglais général de spécialité	4	8	18	30	10	CC			35
	<b>Module 32</b> Mathématiques appliqués à l'image de synthèse et à la modélisation	2	4	9	15		CC			17
	<b>Module 33</b> Gestion de projet	2	3	5	10		CC			12
	<b>Module 34</b> Droit de l'entreprise	2	3	5	10		CC			12
	<b>Module 35</b> Communication d'entreprise et interne/externe	4	6	10	20		CC			24
TOTAL UE		14	24	47	85	10				100

UE 4	disciplines	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup>	coeff CT	coeff CC	total coef
PROFESSIONNALISATION	<b>Module 41</b> Projet tuteuré	-	-	-	150	20	CT			100
	<b>Module 42</b> Stage (32 semaines)	-	-	-			CT			100
TOTAL UE					150	20				200

TOTAL UE ANNEE		82 ou 80	131 ou 132	237 ou 238	600	60				600
----------------	--	----------	------------	------------	-----	----	--	--	--	-----

### ■ Modalités de contrôle des connaissances et validation de la licence

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

**Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr/>**

#### 1) Modalités de contrôle des connaissances

La fin des enseignements académiques dans le cadre de la Licence est début juillet. Les soutenances des projets et des stages seront organisées au plus tard la première semaine de septembre pour les stages et durant l'année pour les projets. En conséquence, les deux sessions sont organisées de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> session : au cours de l'année sous forme de contrôle continu. Au vu des résultats des enseignements académiques, les candidats susceptibles d'avoir à repasser des UE en 2<sup>e</sup> session seront informés individuellement courant juillet par le responsable du diplôme.

2<sup>e</sup> session : un candidat déclaré non admis en 1<sup>ère</sup> session est renvoyé à une 2<sup>e</sup> session organisée en Septembre, au moins 8 jours après la proclamation des résultats de la 1<sup>ère</sup> session. Au cours de cette 2<sup>e</sup> session, le candidat repasse uniquement les UE non validées. Pour cela, il repasse une épreuve écrite ou orale (30 minutes minimum) dans toutes les matières de l'UE ; la note obtenue remplace (quel que soit le résultat) celle de l'ensemble des épreuves réalisées en cours d'année dans la matière, hormis les épreuves pratiques éventuelles dont les évaluations sont maintenues. Toutefois le candidat a la possibilité de ne pas repasser une matière où il a obtenu une note supérieure à 10 dans une UE non validée.

Les évaluations de l'UE4 (projet et stage) sont reportées de la 1<sup>ère</sup> sur la 2<sup>e</sup> session

#### 2) Les conditions d'obtention de la licence professionnelle

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage (UE 0 à UE4) et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage (UE4).

Une UE est validée dès lors que le candidat y a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20.

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement